

Domaine Public

Le 20 mars 2023

**ARRETE TEMPORAIRE N° 161/2023**

Code Voie : 1036-1039  
Rue de l'Annonciade  
Rue Louis Patriarche

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'organiser les fêtes de l'Annonciade.

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **25/03/2023 de 06h00 à 24h00**.

**Article 2** : Le stationnement est interdit sur la **rue de l'Annonciade** aux endroits délimités par le demandeur.

**Article 3** : La circulation est réglementée comme suit :

Lors du passage de la procession, la circulation sera momentanément interrompue dans les rues suivantes le **25/03/2023 de 16h00 à 18h00**:

- **Rue de l'Annonciade**
- **Rue Louis Patriarche**

**Article 4** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de sa manifestation.

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe déléguée  
Linda P. PERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).